

VIGILANCE ORANGE RISQUE FEUX DE FORÊT

La Préfète de la Gironde a décidé de réduire ce jour la vigilance « risque feux de forêt » au **niveau orange** (vigilance élevée / niveau 3 sur une échelle de 5) pour le département de la Gironde, à compter du **mardi 16 août 2022 à 14h00**, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Par conséquent les mesures de restriction suivantes s'appliqueront dans les espaces exposés (dans les bois et jusqu'à 200 mètres) des communes à dominante forestière du département à compter de cette date :

- la circulation et le stationnement des seuls véhicules à moteur sont interdits entre 14h et 22h sur les pistes forestières, chemins ruraux, chemins d'exploitation et pistes cyclables sauf pour les personnes listées à l'article 33 du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie du 20 avril 2016 ;
- les activités d'exploitation forestière, de travaux sylvicoles, de génie civil, de service, de carbonisation et de sciage sont suspendues entre 14h et 22h (article 39 du règlement) ;
- les activités ludiques et sportives sont interdites entre 14h et 22h à l'exception de celles exercées en base de loisirs et en périmètres de plans plages (article 42 du règlement).

L'article 2 du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie définit les espaces exposés des communes à dominante forestière comme « les massifs forestiers, tous les espaces en nature de bois, forêts, landes, plantations, ou reboisement continus et homogènes, y compris les voies qui les traversent, ainsi que toutes les zones situées dans un périmètre de 200 mètres autour de ces espaces ».

Par ailleurs, il est rappelé qu'il est également interdit à l'intérieur des bois, forêts et landes et ce, jusqu'à une distance de 200 mètres :

- d'utiliser du feu,
- de fumer,
- de jeter tout débris incandescent,
- de procéder à des incinérations de déchets verts et brûlages dirigés,
- de pratiquer le camping isolé et le bivouac,
- de tirer des feux d'artifice publics ou privés

De plus l'arrêté préfectoral du 16 août 2022 étend cette interdiction de tir de feux d'artifice à l'ensemble du territoire des communes jusqu'au 22 août 2022.

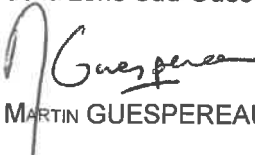
Ces interdictions doivent être respectées avec la plus grande rigueur.

En complément, conformément à l'arrêté préfectoral du 16 août 2022, l'accès au massif forestier sinistré dans les communes touchées par les incendies est interdit à l'exception des services publics dans l'exercice de leur mission, des propriétaires riverains et de leurs ayants-droits.

Des informations sur le niveau de vigilance et les mesures applicables sont disponibles sur le site internet de la préfecture de la Gironde www.gironde.gouv.fr et sur le répondeur 05.56.90.65.98.

Bordeaux, le 16 août 2022

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité
de la zone Sud-Ouest,


MARTIN GUESPEREAU